

Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés simplifié

DEPARTEMENT DU CALVADOS



Colleville sur Mer / Commes / Etreham / Longues sur Mer / Maisons / Manvieux / Port en Bessin-Huppain / Saint Laurent sur Mer / Sainte Honorine des Pertes / Sommervieu / Vaux sur Aure / Vierville sur Mer

« MONTRE MOI TES POUBELLES ET JE TE DIRAI QUI TU ES »

Qu'est-ce que cela signifie ?

Les règles suivantes s'appuient sur le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIROM de PORT EN BESSIN-HUPPAIN qui est consultable en Mairie.

L'objet est de définir les conditions et les modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIROM de PORT EN BESSIN HUPPAIN.

Il a pour objectifs de :

Garantir un service public de qualité.

- Définir et **délimiter le service public de collecte** des déchets ménagers et assimilés.
- Définir les **règles** d'utilisation du service.
- Contribuer à **préserver l'environnement** et la **propreté** du territoire.
- **Assurer la sécurité** et le **respect des conditions** de

travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.



Ces règles s'imposent à tout usager du service public de collecte des déchets assuré par le SIROM DE PORT EN BESSIN HUPPAIN.

Définitions

Les ordures ménagères

Les bio-déchets : reste de repas (fruits, légumes, pâtes, riz...), épluchures de fruits et légumes, essuie-tout, mouchoir en papier, marc de café, sachet de thé, papier journal... et qui **peuvent être compostés**.

Le Verre : bouteilles et pots en verre.

Sont exclus de cette catégorie : la vaisselle, la faïence, la porcelaine, les ampoules, le verre de construction, les pare-brises, la verrerie médicale, les verres optiques et spéciaux...

Les déchets d'emballages ménagers recyclables : briques alimentaires, bouteilles et flacons en plastique, barquette en aluminium, canettes, bouteilles de sirops et bidons, boîte de conserves, aérosols vidés de leur contenu, cartonnette, papier, journaux, magazine, cartons de taille maximum 40cm X 60 cm.

Sont exclus de cette catégorie les barquettes, films, pots de yaourts, pots de crèmes, boîtes en plastique et sacs plastique.

LA COLLECTE DE MES DECHETS



PLUS SIMPLE...pour recycler plus.

Des sacs jaunes et des points d'apports volontaires (PAV) pour les déchets recyclables (bouteilles plastiques, briques alimentaires, boîtes de conserves, magazine, journaux, cartonnettes...).

PLUS HOMOGENE... pour être plus efficace.

Une collecte des ordures ménagères et des sacs jaune **une fois par semaine** pour la majorité des communes du SIROM.

« Vous habitez en ville, en campagne en bourg »

La collecte des ordures ménagères s'effectue en porte à porte avec le bac gris à couvercle marron pour les communes équipées en bac ou en sac noir.

La collecte des déchets recyclables s'effectue en porte à porte avec les sacs jaunes ou bien en point d'apport volontaire avec les colonnes bleu et jaune situées à proximité de votre domicile.

La collecte du verre s'effectue avec le point d'apport volontaire situé à proximité de votre domicile.

« Vous habitez un immeuble collectif »

La collecte des ordures ménagères s'effectue dans les bacs gris dédiés aux points de regroupement.

DANS MON BAC GRIS



Je place les ordures ménagères dans des sacs fermés, par mesure d'hygiène, avant de les déposer dans les bacs.

J'enveloppe les objets coupants ou piquants (ampoules brisées, couteaux...) avant de les placer dans le bac pour éviter tout accident et préserver la santé des agents de collecte.

Je respecte l'interdiction formelle de déposer dans les bacs des déchets liquides, des cendres chaudes ou tout déchet corrosif susceptible d'exploser ou de s'enflammer.

Je ne mets pas de déchets recyclables dans mon bac gris.

« Quand mon bac est sale, qui le nettoie ? »

Comme chaque habitant vous êtes responsable de l'entretien de vos bacs.

« Quand sortir et rentrer mon bac ? »

Votre bac individuel devra être sorti la **veille au soir du jour de collecte**. Le bac doit être positionné la poignée côté voie de circulation autant que possible, pour faciliter le travail des agents. **Après la collecte, le bac doit être rentré dès que possible** afin de ne pas générer de nuisances (perturbation de la circulation des piétons, attraction d'autres déchets,...).

« Que faire si mon bac est détérioré ou volé ? »

En cas de détérioration ou de vol de votre bac, vous **devrez prévenir le plus tôt possible le SIROM** pour effectuer les formalités nécessaires. La preuve d'un **dépôt de plainte** de votre part sera exigée en cas de vol ou de vandalisme.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

SIROM DE PORT EN BESSIN HUPPAIN,
15 rue de Bayeux, 14520 PORT EN BESSIN HUPPAIN

TELEPHONE
02 31 21 71 91

MES BACS POUR TRIER



Bac à couvercle gris/marron : pour les ordures ménagères



Sac jaune : pour les déchets recyclables



Point d'apport volontaire : pour les déchets recyclables



Point d'apport volontaire pour le verre.

LES REGLES DU TRI

Dans mon sac jaune et les points d'apport volontaire pour les recyclables



Bouteilles plastiques
petits flaconnages de produits de toilettes, bidons



Emballages métalliques,
Boîtes de conserve, canettes, barquettes, aérosols, bidons



cartons,
Boîtes, suremballages, briques alimentaires, cartons



Papier,
journaux, magazines, prospectus



Pots de yaourt, pot de rillettes



Barquettes polystyrène



Sacs plastiques



Films plastique légers, blisters

Le verre

Le verre se recycle à l'infini et à 100 %.

Recycler 1 tonne de verre permet de fabriquer 2 138 nouvelles bouteilles de 75 cl (330 grammes l'unité).

Dans le conteneur vert



Bouteilles



Bocaux et pots

Sont exclus la vaisselle, les pots de fleur, les ampoules, les miroirs et les vitres.

Les Bio-déchets

Les bio-déchets peuvent être compostés: reste de repas (fruits, légumes, pâtes, riz...), épluchures de fruits et légumes, essuie-tout, mouchoir en papier, marc de café, sachet de thé, papier journal...



Réservez vite votre composteur au 02 31 51 69 60 ou sur la rubrique « Compostage » du

site www.seroc-bayeux.fr

PROPRETE DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRE

Il est interdit de déposer des déchets de quelque nature que ce soit à côté de ces conteneurs d'apport volontaire. De tels dépôts sont considérés comme des dépôts sauvages et constituent une infraction de 2e classe, passible à ce titre d'une amende de 150 euros

De manière générale, le SIROM et les communes travaillent en concertation pour garantir la propreté des sites.

La Deuxième vie des emballages



LA DECHETTERIE PROCHE CHEZ MOI

LES ENCOMBRANTS ET LES DECHETS ELECTRIQUES

Vous êtes un **particulier**, vous pouvez **déposer gratuitement** différents types de déchets (**ferrailles, gravats, gros cartons, encombrants, déchets verts, déchets toxiques...**) qui ne sont pas collectés avec les ordures ménagères.

Triez et placez vos déchets selon les bennes et conteneurs prévus à cet effet. Et en cas de doute, demandez conseil au gardien.

La déchetterie de Port en Bessin-Huppain

Adresse : ZI rue des Albatros - PORT EN BESSIN

LES HORAIRES

HIVER : du 01/10 au 31/03

Lundi, mercredi et samedi de 9h à 12h et de 14h à 17 heures.

Mardi de 10 h à 12 heures.

Vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 heures.

ETE : du 01/04 au 30/09

Lundi, mercredi, vendredi et samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 heures.

Mardi de 10 h à 12 heures.

Les déchetteries voisines

La déchetterie d'Ecrammeville.

Adresse : RD 124, Les Costils – ECRAMMEVILLE

La déchetterie d'Esquay sur Seulles

Adresse : RD 126, SEA - ESQUAY SUR SEULLES

Pour les horaires : 02 31 51 69 60

<http://www.seroc-bayeux.fr>

Machines à laver, matelas, chaises, cafetières... tous les gros déchets ne sont pas forcément des encombrants (appelés aussi «tout venant»), mais sont pourtant tous destinés à être triés, réemployés ou recyclés.

Vous souhaitez vous en débarrasser ?



ENCOMBRANTS

Déposez-les à votre déchetterie dans le caisson nommé «tout venant» ou «encombrant».

Les meubles hors d'usage et les ustensiles (chaises, tables, divans, fauteuils, châssis avec ou sans vitre, porte-fenêtre).

Les matelas, tapis moquette...

Les emballages d'équipements électroménagers, les plaques d'isolation...

Les déchets métalliques (vélos, sommiers...)

Les équipements électriques et électroniques

Les appareils électroménagers, réfrigérateurs, lave-vaisselle, fers à repasser, fours micro-ondes, cafetières électriques...

Les équipements informatiques et HI-FI, ordinateurs, téléphones portables, téléviseurs...



Ils ne fonctionnent plus !

Déposez-les à votre déchetterie dans les caissons normés DEEE. Les éléments recyclables tels que les métaux, les plastiques et autres métaux précieux seront triés et les appareils les plus dangereux seront dépollués.

LES DECHETS DANGEREUX

Il ne faut jamais les jeter dans la poubelle mais les apporter **en déchetterie s'il reste du produit dans la bouteille.**

Les produits pour la lessive ou le ménage :



Lessives, assouplissants, détachants, détartrants, dégraissants, déboucheurs de canalisation, acide chlorhydrique, décapants pour fours, eau de javel... **Les produits pour l'entretien de mon véhicule :** Huiles de vidange, filtres à huile et gasoil, liquides de frein, antigels, lave-glaces, produits lustrant, batteries...

Les produits pour le jardinage : Fongicides, pesticides, insecticides, herbicides, désherbants, anti-nuisibles, anti-limaces, mort-aux-rats... **Les produits pour le bureau ou la maison :** Néons et ampoules, piles et accumulateurs, cartouches d'imprimantes... **Les produits pour le bricolage :** Peintures, solvants, vernis, colorants, décapants, colles, antirouilles, white-spirit, acétone, alcools, essence de térébenthine, dissolvants, diluants...

LES DECHETS DE SOINS



DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES

Les médicaments non utilisés doivent être déposés **en pharmacie**. Il est donc strictement interdit de jeter les déchets d'activités de soin à risque infectieux (DASRI) avec les ordures ménagères ou dans les déchets recyclables. Les DASRI peuvent être déposés dans les pharmacies et laboratoires de biologie médicale